

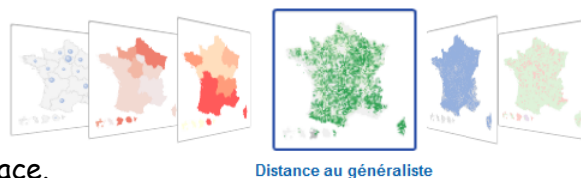
Promouvoir l'offre de santé sur le territoire



Ouverture du site internet en juin 2016, dont l'objectif est d'informer et de faciliter l'orientation des professionnels de santé sur les services proposés par les différents acteurs en région, et de les accompagner aux différents moments clé de leur carrière : formation / installation / exercice.



Pour accompagner les professionnels de santé dans leur choix du lieu d'exercice, des outils de cartographie et une base de données sont mis en place.



C@rtoSanté permet d'accéder à des cartes thématiques interactives préconstruites, de réaliser ses propres cartes, d'éditer des portraits de territoire ou de réaliser des études de marché.

Une base de données interne à l'ARS, la « base ambulatoire », recense des données quantitatives et qualitatives, à l'échelle communale.

Promouvoir les emplois

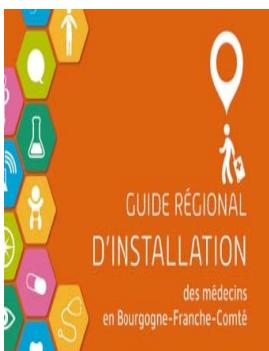
En partenariat avec les élus, Ordres et professionnels de santé en exercice, l'ARS a organisé différentes manifestations aux 4 coins du territoire afin de promouvoir et inciter de futurs professionnels à s'y installer.



Le 8 avril dernier, **42** étudiants ont participé au séminaire « Posez vos cartons en Nord Franche-Comté », organisé à la Citadelle de Belfort. A cette occasion, un pass 1 jour pour les Eurockéennes leur a été offert.



Accompagner les professionnels de santé



Un guide régional a été mis en place en partenariat avec différents acteurs intervenant lors de l'installation des professionnels de santé. Ce guide, disponible sur le site PAPS, oriente les professionnels sur le choix du lieu d'exercice, du statut juridique, du régime fiscal, sur la protection sociale et le budget prévisionnel.

La boîte à outils créée en 1er lieu pour les animateurs territoriaux en santé de l'ARS recense les différents dispositifs et leviers disponibles pour inciter les jeunes professionnels à s'installer dans des zones fragiles.



5 modules de formation à l'installation sont proposés aux médecins français et de l'Union Européenne, qui souhaitent s'installer sur le territoire. Ces formations proposées par l'UMDPCS de l'UFR de Dijon se déroulent soit en e-learning, soit en présentiel.

Développer les protocoles de coopération entre les professionnels de santé et les pratiques avancées



L'article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009 permet la mise en place, à titre dérogatoire et à l'initiative des professionnels sur le terrain, de transferts d'actes ou d'activités de soins et de réorganisations des modes d'intervention auprès des patients. Ces initiatives locales prennent la forme d'un protocole de coopération qui est transmis à l'ARS. Celle-ci vérifie la cohérence du projet avec le besoin de santé régional, avant de le soumettre à la validation de la HAS.

Pour informer et promouvoir cette coopération entre professionnels de santé, 2 manifestations ont été organisées en 2017 : le 13 avril à Auxerre et le 8 juin à Dijon.

Un Bilan de la mise en œuvre de protocoles de coopération en région a également été dressé pour la période 2011-2017.



27 protocoles autorisés au 30 juin 2017

13 mis en œuvre

55 équipes adhérentes :

186 médecins délégués

81 infirmiers délégués

4 manipulateurs radio délégués

31 orthoptistes délégués

Développer les actions de coordination et de complémentarité

Des stages croisés entre établissements sanitaires et médico-sociaux ont été initiés par le CHS Sevrey et Hesperia 71.

Ces stages permettent aux professionnels de santé de passer une journée en immersion dans un milieu professionnel différent de celui dans lequel ils exercent habituellement, ce qui participe aux échanges et à l'interconnaissance de ces 2 secteurs, sanitaire et médico-social.



Relèvent de la télémédecine définie à l'article L. 6316-1 les actes médicaux, réalisés à distance, au moyen d'un dispositif utilisant les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) :



- ✓ La téléconsultation permet à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient (accompagné par un professionnel de santé si besoin).
- ✓ La téléexpertise permet à un professionnel médical de solliciter à distance l'avis asynchrone d'un professionnel médical, sur la base des informations médicales du patient.
- ✓ La télésurveillance médicale permet à un professionnel médical d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi médical du patient et de prendre des décisions de prise en charge.
- ✓ La téléassistance médicale permet à un professionnel médical d'assister à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte.

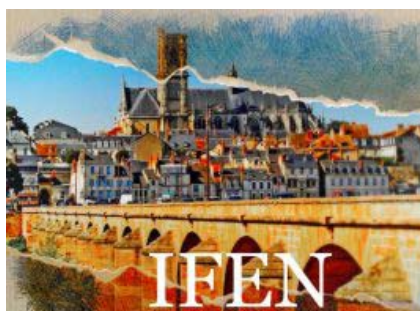


Veiller à l'articulation entre les besoins quantitatifs et qualitatifs et la formation des professionnels

Adapter les quotas des formations initiales en lien avec les décideurs

Pour favoriser l'accès et la réussite aux études de santé à des jeunes issus de territoire éloignés d'un campus universitaire, le dispositif « **cordée de la santé** » a été mis en place en 2017.

Expérimenté dans un 1^{er} temps dans le département de la Nièvre, ce dispositif consiste, en amont, à permettre à des lycéens d'accéder aux études en santé (par un dispositif d'« écurie d'été » pour préparer les lycéens à la méthodologie des études supérieures) et en aval à accompagner les étudiants dans leurs études par un système de compagnonnage.



Ouverture du 1^{er} institut de formation en ergothérapie de la région, à Nevers, en septembre 2017.

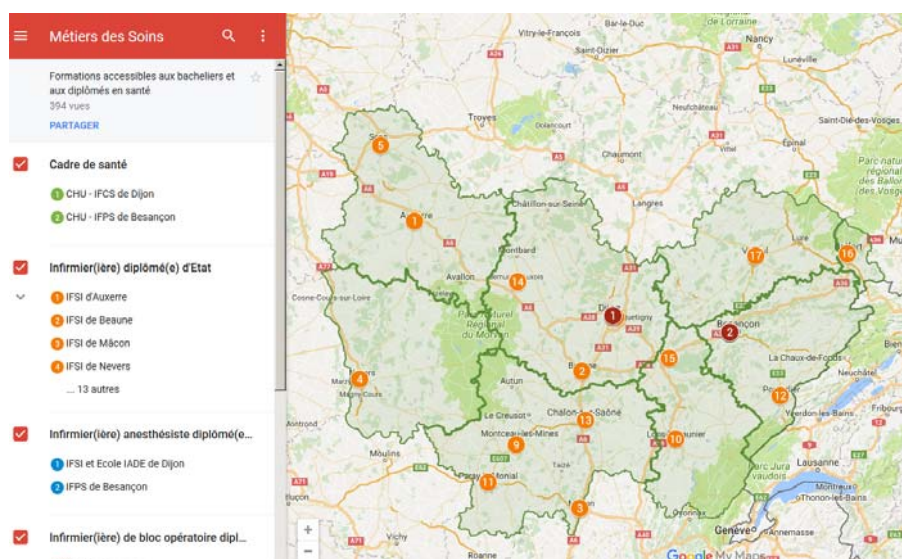
30 places par promotion sont ouvertes :

- 27 par voie de concours
- 3 par voie de passerelle.

Améliorer la répartition, les conditions d'accueil et d'organisation des stages

Réalisation d'une cartographie interactive de l'offre de formation paramédicale disponible en région.

Cet outil est notamment disponible sur les sites internet de la Région et de l'ARS :



<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/offre-de-formations-aux-metiers-de-sante>

Pour encourager les étudiants en masso-kinésithérapie et en orthophonie à réaliser des stages dans des zones éloignées des centres de formation ou dans des zones sous-dotées, l'ARS leur accorde des indemnités de déplacement et hébergement.

Une subvention financière d'environ 50 000 € par an est versée aux instituts de formation, qui sont en charge d'indemniser les étudiants.

Un dispositif réglementaire, équivalent, existe aussi pour les étudiants de 2ème et 3ème cycle des études médicales en stage à plus de 15 kilométriques de leur faculté de médecine.

Des solutions d'hébergement sont également proposées dans les territoires éloignés.

Un projet de maison des étudiants en santé verra le jour, dans les prochains mois, sur Avallon.



Ouvert aux étudiants en santé de différentes filières, ce projet favorisera, par ailleurs, les échanges entre futurs professionnels.

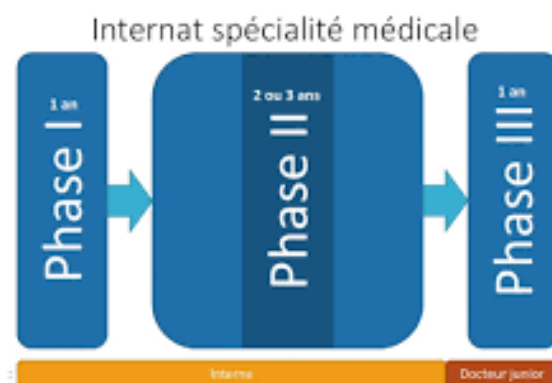


Pour promouvoir la fonction de Maître de Stage des Universités en Médecine Générale, une plaquette a été réalisée en partenariat avec les 2 départements de Médecine Générale des UFR de Médecine de Besançon et Dijon, et avec les 2 Collèges régionaux des généralistes enseignants de Bourgogne et Franche-Comté.

La fonction de MSU permet de valoriser la filière de médecine générale et de maintenir une offre de soins de 1^{er} recours sur les territoires.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} novembre 2017, s'est mise en place une réforme du 3ème cycle des études médicales.

Cette réforme porte essentiellement sur le volet pédagogique : le parcours de formation de l'étudiant est découpé en 3 phases, permettant l'acquisition progressive des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de sa spécialité. La phase 3 dite « de consolidation » favorise l'autonomisation croissante de l'étudiant afin de le préparer progressivement à son futur exercice.



Identifier, formaliser et diffuser les priorités régionales en matière de formation

La simulation en santé est une méthode pédagogique innovante qui doit devenir accessible à tous les professionnels, élèves et étudiants en santé. Elle facilite l'acquisition de connaissances, de compétences et de comportements adaptés par une « mise en situation ». Après avoir réalisé un état des lieux régional en 2016, l'ARS a lancé un appel à projet en 2017 afin de soutenir la professionnalisation et la structuration de ce type de formation.

Dans le cadre de cet appel à projet, l'ARS a reçu :

16 dossiers de demande de financement

pour un montant total d'environ **473 K€**.

Au total, sur les années 2016 et 2017, le montant des subventions accordées sur le Fonds d'Intervention Régional à des établissements ou structures de formation, au titre de la formation par simulation, s'élève à **420 K€**.



Accompagner les établissements dans leur GPEC

L'ARS a conventionné avec l'ANFH pour travailler autour d'une cartographie des métiers des établissements publics regroupant l'ensemble des établissements adhérents à l'ANFH Bourgogne, (sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux). Ce dispositif national de l'ANFH, déployé dans un 1^{er} temps en Franche-Comté en 2013-2014 concerne aujourd'hui 13 régions ; il consiste à favoriser le développement de la GPEC des établissements publics, objectif pour lequel une première étape d'élaboration d'une cartographie des métiers est nécessaire.

Il s'agit de pouvoir :

- disposer de données quantitatives sur les métiers exercés en région, par département et par catégorie d'établissements (répartition personnel soignant/non soignant, répartition des familles de métiers par catégorie d'établissement, pyramides des âges, caractéristiques socio-professionnelles des agents par catégorie, par métier, données sur les faisant fonctions...)
- aider les établissements à mettre en place une GPEC, leur donner les moyens de se comparer aux autres établissements
- disposer d'une analyse plus qualitative et prospective sur les problématiques RH et métiers sensibles (difficultés de recrutement, reclassements, besoins de qualification, évolution attendues...)
- disposer d'analyse sur les besoins de qualification et l'évolution des besoins en compétence.



Sur **126** entités juridiques sollicitées :

44 ont répondu

soit environ **35%** de répondants

mais avec une représentation du personnel de l'ordre de **67%**.

A noter également une prépondérance du secteur sanitaire parmi les répondants.

Inciter les établissements à développer et/ou poursuivre des dynamiques de « qualité de vie au travail »

En février 2016, la région Bourgogne Franche-Comté a répondu à un appel à projet sur la Qualité de Vie au Travail (QVT) lancé par la Haute Autorité de Santé (HAS), l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et la Direction générale de l'offre de soins (DGOS).



Un « cluster d'établissements » a alors été constitué, composé de 2 établissements de santé de la région (le Groupe Hospitalier de Haute-Saône et l'Établissement de santé de Quingey), et piloté par l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT).



Un séminaire de restitution des travaux a été organisé le 12 avril 2017 par l'ARS en partenariat avec l'ARACT, à destination de l'ensemble des établissements de santé de la région.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, l'ARS et les ANFH et UNIFAF de Bourgogne et Franche-Comté ont lancé un appel à projet CLACT à destination des établissements de santé publics et privés à but non lucratif du secteur sanitaire exclusivement.

L'appel à projet s'est décliné en 2 volets complémentaires, portant sur la thématique QVT :

- Volet 1 : appui aux établissements en matière de formation et de conseil.
- Volet 2 : actions innovantes ou dispositifs favorisant la QVT.

29 dossiers reçus dont 2 non recevables :

- **5** relèvent d'UNIFAF avec une action de formation commune aux 5 établissements « Mieux prévenir l'usure professionnelles et les inaptitudes en établissement de santé »
- **22** relèvent d'ANFH.

Sur 2016/2017, l'ARS a accordé **514 K€** de subvention en lien avec la thématique QVT.